

6 - Extension des bureaux de la sedD - Garantie, par la Ville de Besançon, d'un emprunt d'un montant de 125 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le but d'optimiser son fonctionnement interne et de regrouper l'ensemble de ses services dans un même bâtiment (sa salle de réunion et son service commercial étant actuellement logés à proximité), la sedD a engagé la réalisation d'une extension de son siège social représentant près de 1 500 m² de plancher sur 3 niveaux au 6 rue Louis Garnier à Besançon.

Les travaux ont commencé en janvier 2013. Ils portent sur la construction d'environ 450 m² de plancher supplémentaire avec mise aux normes des planchers existants.

Le montant de l'opération s'élève à 1 150 000 € sur 2013.

Pour financer ces travaux d'extension, la sedD a décidé de contracter un emprunt de 750 000 € maximum auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la sedD, dans sa réunion du 17 mai 2013, a adopté le plan de financement et a autorisé son PDG à solliciter la garantie de la Ville de Besançon à hauteur du tiers de la moitié de l'emprunt, soit 125 000 €. En outre, la sedD a sollicité également la garantie de la CAGB à la même hauteur que la Ville.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a consenti un prêt de 750 000 € maximum destiné à financer l'extension du siège social de la sedD dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 8 ans
- Taux fixe annuel : 2,63 %
- Amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 0,15 % du montant du prêt.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la garantie d'emprunt et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accorder sa garantie à hauteur du tiers de la moitié de l'emprunt total, soit 125 000 €, sous la forme d'un cautionnement personnel et solidaire à la sedD pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que la sedD peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne au titre du prêt. Par suite de solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : M. le Maire ou Mme la Première Adjointe sont autorisés à signer le contrat de prêt dont la Ville s'est portée garante.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec la sedD.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2013.